



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 182 – DECEMBRE 2021

Recueil publié le 1^{er} décembre 2021

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 182 – DECEMBRE 2021
Recueil publié le 1^{er} décembre 2021**

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté N° 21-CAB-951 portant fermeture à titre temporaire de l'école René Guy Cadou aux Sables d'Olonne

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Arrêté N°21-SPLSO-238 portant convocation des électeurs de la commune du GIVRE et fixant les dates de dépôt de candidatures en vue des élections municipales partielles complémentaires

UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (UT DREAL)

ARRETE 202-DREAL-n°SDD-21-85-03 Arrêté donnant subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Vendée

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

Délégation de signature service de la publicité foncière de FONTENAY-LE COMTE

Délégation de signature service de la publicité foncière et de l'enregistrement de LA ROCHE SUR YON



**Arrêté N° 21-CAB-951
portant fermeture à titre temporaire
de l'école René Guy Cadou aux Sables d'Olonne**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-DRCTAJ/2-605 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'agence régionale de santé du 1^{er} décembre 2021

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

Considérant la situation épidémiologique dans le département de la Vendée, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant l'évolution de la situation épidémiologique au sein de l'école René-Guy CADOU aux Sables d'Olonne ;

Considérant que dans cette école élémentaire de 8 classes accueillant 190 élèves, il est relevé 23 cas de contaminations positives en moins de 7 jours, répartis dans 5 classes différentes dont 2 classes déjà fermées pour cluster ;

Considérant que 8 cas de contaminations positives en accueil périscolaire et ayant généré 70 cas contacts sont observés ;

Considérant l'aggravation nette du nombre de cas positifs et des cas contacts au sein de l'établissement scolaire et sa structure périscolaire ;

Considérant que l'article 29 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire habilite le préfet de département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public ;

Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des élèves de cette école ;

Arrête

Article 1 : L'école René Guy Cadou sise aux Sables d'Olonne est temporairement fermée du jeudi 2 décembre 2021 au mardi 7 décembre 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet de de la Vendée ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 3 : La directrice de cabinet et la directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1^{er} décembre 2021

Pour le préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Carine ROUSSEL



Arrêté N°21/SPLSO/238

portant convocation des électeurs de la commune du GIVRE et fixant les dates de dépôt de candidatures en vue des élections municipales partielles complémentaires

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L.225 à L.259, R.25-1, R.124 à R.127 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-8 ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet hors classe, sous-préfet des Sables d'Olonne à compter du 14 octobre 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de Vendée ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée n°21-DRCTAJ/2-590 du 22 novembre 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu les démissions de leurs fonctions de conseiller municipal du Givre de :

- Monsieur André BIENAIMÉ, par courrier en date du 19 septembre 2021
- Monsieur André DAGLAND, par courrier en date du 20 septembre 2021
- Madame Solange CATROUX, par courrier en date du 04 octobre 2021
- Madame Véronique BAUDAIN, par courrier en date du 14 octobre 2021
- Monsieur Fabrice MICHNIACKI, par courrier en date du 1^{er} novembre 2021, reçu par Madame le

maire du Givre le 09 novembre 2021 ;

Considérant que, du fait de ces démissions, le conseil municipal du Givre a perdu un tiers de ses membres ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de procéder, dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle la dernière de ces démissions est devenue effective, à des élections municipales partielles complémentaires en vue de pourvoir à la vacance de cinq sièges de conseillers municipaux au sein du conseil municipal du Givre ;

Considérant que les électeurs doivent être convoqués pour des élections municipales partielles complémentaires par arrêté préfectoral qui doit être publié dans la commune au moins six semaines avant le scrutin ;

Arrête

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune du Givre sont convoqués le **dimanche 23 janvier 2022** à l'effet d'élire cinq membres du conseil municipal. Si un deuxième tour est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 30 janvier 2022**.

Article 2 : Cette élection se fera sur la base des listes électorales arrêtées le lendemain de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales qui doit se tenir entre le 24^e et le 21^e jour précédant le scrutin, soit entre le 30 décembre 2021 et le 2 janvier 2022.

Article 3 : Le scrutin ne durera qu'un seul jour et aura lieu un dimanche. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Les membres du conseil municipal du Givre seront élus au **scrutin majoritaire**.

Article 4 : Au premier tour, les sièges sont attribués aux candidats qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits. Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 5 : Immédiatement après la clôture, les enveloppes seront comptées et il sera procédé au dépouillement.

Le procès-verbal de l'élection sera établi en double exemplaire signé de tous les membres du bureau. Les délégués des candidats ou des listes en présence sont obligatoirement invités à contresigner ces deux exemplaires. Toutefois s'ils refusent de contresigner, la mention et éventuellement la cause de ce refus sont portées sur le procès-verbal à la place de leur signature. L'un des exemplaires du procès-verbal sera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera immédiatement adressé à la sous-préfecture des Sables d'Olonne.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Article 6 : Toute personne souhaitant être élue doit obligatoirement déposer sa candidature. Les candidats peuvent se présenter de manière isolée ou groupée. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidatures seront à déposer à la sous-préfecture des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou, au plus tard :

- pour le premier tour de scrutin, à partir du 30 décembre 2021 jusqu'au troisième jeudi qui précède le jour du scrutin, à dix-huit heures soit jusqu'au jeudi 6 janvier 2022,
- pour le second tour, le 24 janvier 2022 jusqu'au mardi qui suit le premier tour à dix-huit heures, jusqu'au mardi 25 janvier 2022 ;

Les horaires d'ouverture de la sous-préfecture sont, du lundi au vendredi, de 13h30 à 16h30 et le matin, sur rendez-vous - Téléphone : 02 51 23 93 04 -

Article 7 : Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de 18 ans révolus, sauf restrictions prévues par la loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle de contributions directes ou justifiant qu'ils devaient être inscrits au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

Article 8 : Le bureau de vote se tiendra à la mairie et sera présidé par la maire ou son remplaçant en cas d'empêchement. Le plus jeune puis le plus âgé des électeurs présents à l'ouverture de la séance, sachant lire et écrire, rempliront les fonctions d'assesseurs dans le cas où, pour une cause quelconque, le nombre des assesseurs désignés conformément aux dispositions de l'article R44 du code électoral ne serait pas atteint. Le secrétaire est désigné par le président et les assesseurs ; dans les délibérations du bureau, il n'a que voix consultative. Deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations.

Article 9 : Les bulletins de vote et les enveloppes électorales seront mis à disposition des électeurs le jour du scrutin, au bureau de vote, par les soins de Madame la maire. Toutefois dans la salle de scrutin, les candidats ou les mandataires de chaque candidat peuvent faire déposer des bulletins de vote sur la table préparée à cet effet par les soins du président de bureau de vote.

Article 10 : Les emplacements d'affichage sont attribués sur demande déposée en mairie à compter de l'affichage du présent arrêté et au plus tard, le mercredi précédent chaque tour de scrutin à douze heures, dans l'ordre d'arrivée des demandes.

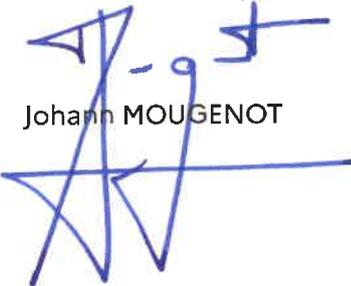
Article 11 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune. Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, sinon elles doivent être déposées, à peine de nullité, au plus tard à 18h00 le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture des Sables d'Olonne, à la préfecture de la Vendée, au greffe du tribunal administratif de Nantes ou via le portail télé-recours citoyens.

Les protestations déposées à la sous-préfecture des Sables d'Olonne sont immédiatement adressées au préfet de Vendée et enregistrées par ses soins au greffe du tribunal administratif de Nantes dans le même délai.

Article 12 : Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne et la maire de la commune du Givre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements officiels de la commune du Givre, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait aux Sables d'Olonne, le 30 novembre 2021

Le Sous-Préfet,



Johann MOUGENOT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

*

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée (29 rue Delille – 85922 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX 9) ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauveau – 75800 PARIS CEDEX 08. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE 2021/DREAL/n° SDD-21-85-03

**Arrêté donnant subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional par intérim
de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de la Vendée**

Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements modifié ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2086 du 30 novembre 2021 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2021 portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire par intérim à Julien CUSTOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts à compter du 1^{er} décembre 2021.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-2-649 du 30 novembre 2021 donnant délégation de signature à M. Julien CUSTOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire par intérim à compter du 1^{er} décembre 2021.



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CUSTOT, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, délégation de signature est donnée à MM. David GOUTX, directeur adjoint, et à M. Pierre SIEFRIDT, adjoint au directeur, à l'effet de signer tout acte visé à l'article 1 et dans les conditions prévues à l'article 2, ainsi que ceux visés à l'article 3 de l'arrêté n°21-DRCTAJ/2-649 du 30 novembre 2021 susvisé.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de MM. David GOUTX et Pierre SIEFRIDT, la subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREAL des Pays de la Loire dont les noms suivent à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents énumérés au présent article relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

1 - Toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées ci-après, à l'exception de celles destinées :

- aux parlementaires ;
- au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- des circulaires aux maires ;
- des correspondances adressées aux maires si leur objet est important.

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant :

2.1 - Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbure, carrières ;
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- eaux minérales ;
- eaux souterraines.

2.2 - Installations classées pour la protection de l'environnement et projets nécessitant une autorisation environnementale (code de l'environnement) :

- demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R 512-46-8) ou d'autorisation (R512-11) ;
- dispositions liées à l'expérimentation pour l'autorisation unique pour les dossiers éolien/méthanisation entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2015 : demande de compléments (article 11 décret 2014-450), envoi du rapport de recevabilité et transmission de l'avis de l'autorité environnementale (article 13 décret 2014-450) ;

2.3 - Autorisation environnementale (décret 2017-81) :

- demande au porteur de projet de compléter ou régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R 181-16) ;
- prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R181-17) ;

- transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R 181-40).

2.4 - Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R 229-5 à R 229-37 du code de l'environnement) :

- instruction des demandes de quotas gratuits, approbation des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13/10/03 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté.

2.5 – Énergie, Air, Climat :

- code de l'énergie,
- Titre II du Livre II du code de l'environnement

2.6 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- consultation des services et des collectivités dans le cadre d'une procédure d'autorisation administrative (articles R555-11 à R555-14 du code de l'environnement) ;

2.7 - Appareils à pression de vapeur et de gaz :

- décision d'aménagements (articles 10, 11, 22 et 24 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 et chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement) ;
- reconnaissance de services d'inspection (article 19 décret n°99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et chapitre VII du Titre V du Livre V du code de l'environnement).

2.8 - Véhicules (code de la route) :

- homologation : réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés ;
- surveillance des centres de contrôles techniques poids lourds et véhicules légers : agréments des centres et des contrôleurs et police administrative associée sauf les décisions de suspension et de retrait des agréments (articles R 323-14 et R 323-18).

2.9 - Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).

2.10 - Délégués mineurs (code du travail).

2.11 – Agréments relatifs à la collecte des huiles usagées (arrêtés du 28 janvier 1999 modifié).

2.12 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans le cadre du code de l'environnement (article R 214-112 et suivants et R 562-12 et suivants, à l'exception des arrêtés réglementaires de portée générale, notamment ceux liés à une procédure d'autorisation ou de modification d'un ouvrage ou de prescriptions complémentaires, des arrêtés de mise en demeure, des arrêtés prononçant une sanction administrative, et des approbations prévues par les décrets (consignes de surveillance et modalités de l'examen technique approfondi) :

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires ;
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté et instruction des documents correspondants ;
- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, notamment la notification des rapports de visite d'inspection ;
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique ;
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques.

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 - 1	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.1	M. Thibaut NOVARESE Mme Marine COLIN	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL Mme Marine COLIN Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.3	M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS M. Julien CAILHOL Mme Marine COLIN Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.4	M. Thibaut NOVARESE Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.5	M. Thibaut NOVARESE Mme Marion RICHARD Mme Sophie LAVIGNE M. Laurent BOUTIN Mme Emmanuelle BASTIN M. Julien MOREAU M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELIN	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines

Missions mentionnées à l'article 2 - 2.6	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Gilles LACRUZ Mme Sandrine JOSSELIN M. Anthony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieure de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.7	M. Thibaut NOVARESE M. Laurent BOUTIN Mme Sophie LAVIGNE M. Antony RONDEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.8 et 2.9	M. Eric BASTIN M. Nicolas VALLEE Mme Céline VILLE M. Frédéric CHAHINE M. Bertrand CROISE M. Christian BERNARD M. Didier BOUCHART M. Olivier RABUSSEAU M. Benoist MELGET	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.10	M. Thibaut NOVARESE Mme Marine COLIN	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.11	M. Thibaut NOVARESE Mme Sophie LAVIGNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.12	M. Thibaut NOVARESE Mme Marine COLIN	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines

Unité Départementale de la ROCHE SUR YON		
DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.1 pour la partie carrière uniquement	Mme Françoise RICORDEL M. Franck DELACROIX M. Alain BOQUET Mlle Claire STEIN	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicienne supérieure de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.2 ; 2.3 et 2.11	Mme Françoise RICORDEL M. Franck DELACROIX M. Alain BOQUET	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines

Missions mentionnées à l'article 2 – 2.8 et 2.9	Mme Françoise RICORDEL M. Benoist MELGET M. Pierre DELAMARRE	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2- 2.7 et 2.10	Mme Françoise RICORDEL M. Franck DELACROIX	Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

ARTICLE 3

Sont exceptées des subdélégations mentionnées au paragraphe 2 de l'article 2 du présent arrêté, les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

ARTICLE 4

Délégation est donnée à M. Xavier HINDERMEYER, chef du Service Ressources Naturelles et Paysages (SRNP) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvage menacées (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction) :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n°338/97 du Conseil européen et CE n°939/37 de la Commission européenne ;
- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

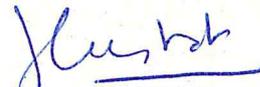
L'arrêté DREAL/n° SDD -21-85-02 du 22 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 6

Le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 30 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement, *par intérim,*



Julien CUSTOT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable par intérim du service de la publicité foncière de FONTENAY-LE COMTE ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur LEOST Thierry, Contrôleur**, adjoint au responsable du service de publicité foncière de FONTENAY-LE-COMTE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **15 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RESTOUEIX Christine

LAURENT Yannick

FAURIO Nelly

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A FONTENAY-LE-COMTE, le 01/12/2021

Le comptable, responsable par intérim du service de la publicité foncière de FONTENAY-LE-COMTE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'EM', is written over the text of the official position.

MOCHON Emmanuel

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de LA ROCHE SUR YON ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Madame DANIEAU-BONNAUDET, inspectrice et Monsieur Olivier SALLE, inspecteur**, adjoints au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de LA ROCHE SUR YON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **15 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

JARRY Véronique	JEZEQUEL Françoise	HAVARD Céline
-----------------	--------------------	---------------

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de **10 000 €** aux agents des finances publiques de catégorie B ou de **2 000 €** aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après et de signer tous actes d'administration et de gestion pour la partie enregistrement :

Nom Prénom et grade	Limites des décisions contentieuses et gracieuses
SOUPPEZ Corinne Contrôleur	10 000 €
KIRSCHVING Stanislas Contrôleur	10 000 €
SAUVENT Corinne Contrôleur	10 000 €
GRATZER Catherine Contrôleur	10 000 €
CHISSON Pascal Contrôleur	10 000 €
BERNARDEAU Elise Agent	2 000 €
GALLOUX Audrey Agent	2 000 €
MAGNIER Romain Agent	2 000 €
TADDEI Contractuelle de droit public	2 000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A LA ROCHE SUR YON , le 01/12/2021

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de LA ROCHE SUR YON,



MOCHON Emmanuel